

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

Service juridique
service.paaj@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Ouverture d'une enquête publique et désignation d'un commissaire enquêteur pour l'aliénation d'un chemin rural

245 / JUR / 2024

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

- Vu** les articles L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 actant le principe de la vente du chemin rural, rue de Zimmersheim, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet de désaffectation et d'aliénation des parcelles cadastrées section CX n° 63 et n° 64 sur lesquelles est répertorié au cadastre un chemin rural est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 18 jours consécutifs :

- du mardi 30 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur / permanences

Monsieur Pierre HERZOG, professeur agrégé d'économie et gestion retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Rixheim (bâtiment de l'Annexe) :

- le mardi 30 juillet 2024 de 11h à 12h
- le vendredi 16 août 2024 de 11h à 12h.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation et une appréciation sommaire des dépenses.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Rixheim (bâtiment de l'Annexe) :

- Le lundi de 9h à 12h et de 14h à 19h
- Le mardi et le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
- Le vendredi de 9h à 15h

pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être adressées au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse service.paaj@rixheim.fr, ou par voie postale à l'hôtel de ville (28 rue Zuber – 68170 Rixheim).

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur son site internet (<https://rixheim.fr/>) au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural, le long de la rue de Zimmersheim, faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Rixheim fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise au contrôle de légalité.

Article 8 : Voies de recours

Un recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 9 : Copies

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au commissaire enquêteur désigné à l'article 2.

Fait à RIXHEIM, le **09 JUL. 2024**



Le Maire,

Rachel BAECHEL

Mis en ligne sur le site internet de la
ville de Rixheim le :

09 JUL. 2024